

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles R712-10 à R712-46,
Vu le décret 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,
Vu l'article 23 du règlement intérieur modifié par décision du conseil d'administration du 6 juin 2015,
Vu la séance du conseil d'administration restreint du 30 juin 2015,
Vu la réunion des représentants étudiants du 8 décembre 2015,
Vu la séance du conseil d'administration restreint du 21 mars 2016,

ARRÊTE

Article 1 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre des professeurs d'universités ou personnels assimilés :

Madame GIMET
Monsieur LUCHAIRE

Article 2 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre des maîtres de conférences ou personnels assimilés :

Madame MEYER HEINE
Monsieur BRUYERE OSTELLS

Article 3 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre représentants des autres corps de fonctionnaires :

Mme SAURY JOUBERT
M. GREGAREK

Article 4 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre des étudiants :

Titulaires :

Jean-Victor ROUX
Etienne GIOVANNETTI
Félix MEYSEN

Karen JOUVE
Audrey PLUTA
Justine VAN MINDEN

Suppléants :

Lucas MIAILHES
Alix BOYER
Dimitri SAWOSIK

Marc ZANNONI
Alexia LALLEMENT
Sophie GUEUDET

Article 5 : Siège en qualité de Président à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Monsieur LUCHAIRE

Article 6 : Madame Fabienne SENAUX assure le secrétariat de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 7 : Les membres de la section disciplinaire sont nommés pour une durée d'un an

Article 8 : Monsieur le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence le 22 mars 2016



Régiane VIDAL, HDI,
Professeure des Universités.